

QUÉBEC

Une ville pour
MOI

Prévenir les incendies

La mission des pompiers est de protéger la population en prévenant les incendies et en les éteignant.



Ils interviennent aussi lors d'incidents impliquant des matières dangereuses ou lors d'inondations. Ils libèrent des victimes coincées dans leur véhicule à la suite d'accidents et ils effectuent des sauvetages en hauteur et sur les plans d'eau.

Il y a 16 casernes sur le territoire. Les pompiers peuvent donc intervenir rapidement dans tous les secteurs.

En prenant quelques précautions simples, vous pouvez éviter qu'un incendie se déclare chez vous.



Immigration,
Diversité
et Inclusion

Québec



VILLE DE
QUÉBEC



L'avertisseur de fumée

En cas d'incendie dans votre logement, l'alerte doit être donnée à temps pour permettre à votre famille et à vos voisins de sortir rapidement, avant que la fumée ne se propage. L'avertisseur de fumée sauve des vies, surtout quand le feu se déclare la nuit, alors que tout le monde dort.



- Il doit y avoir au moins un avertisseur de fumée dans votre logement. C'est la responsabilité du propriétaire.
- Cet avertisseur **ne doit jamais être enlevé ni débranché.**
- Le locataire est responsable d'entretenir et de vérifier le fonctionnement de ses avertisseurs de fumée.
 - S'il s'agit d'un avertisseur à piles, changez-les deux fois par année, au moment du changement d'heure. N'utilisez jamais de piles rechargeables.
 - Pour vérifier le fonctionnement de l'appareil, appuyez quelques secondes sur le bouton d'essai situé sur le boîtier. Un signal sonore devrait retentir immédiatement.
 - Si l'avertisseur a plus de dix ans, qu'il est endommagé ou qu'il n'émet pas de signal sonore après le remplacement de la pile, le propriétaire du logement doit le remplacer.

La cuisson des aliments

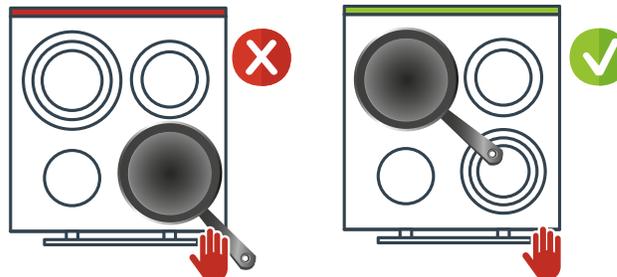
La cuisson des aliments peut causer des brûlures et des incendies. Voici quelques précautions pour éviter les accidents.

Les feux de cuisson

- Surveillez toujours les aliments qui cuisent.
- Utilisez toujours un récipient dont le diamètre est plus grand ou égal à l'élément chauffant.



- Tournez les poignées des casseroles vers le centre de la cuisinière afin que les enfants ne puissent les atteindre.



- Portez des vêtements à manches étroites lorsque vous cuisinez. Les manches amples peuvent



s'enflammer si elles touchent l'élément chauffant.

- Assurez-vous que la cuisinière et le four sont bien éteints lorsque vous avez fini de cuisiner et ne laissez rien sur celle-ci.



- Gardez toujours un grand couvercle à portée de main pour étouffer les flammes naissantes si un feu se déclare.



- Ne déplacez jamais un récipient dont le contenu est en flammes. Vous risquez de propager le feu et de vous brûler gravement.

Cuisson à l'huile : attention!

Ne chauffez **jamais** d'huile dans un chaudron pour faire de la friture, peu importe le type de chaudron. Utilisez une **friteuse à thermostat**.



Les surfaces de cuisson

Une fois éteints, les ronds de la cuisinière restent chauds un certain temps. Attention de ne pas vous brûler et de tenir les enfants à distance en tout temps.

Les barbecues (BBQ)

- Les BBQ sont conçus pour être utilisés dehors. N'utilisez jamais un BBQ à l'intérieur du logement.
- Assurez-vous que l'utilisation du BBQ est autorisée par le propriétaire du logement.
- Votre appareil doit être homologué, propre et en bon état de marche.
- Ne laissez pas un BBQ allumé sans surveillance.
- Assurez-vous de bien l'éteindre après usage.

Les appareils de chauffage

Les meubles, couvertures et rideaux doivent être décollés des plinthes électriques.

Laissez au moins 15 cm de dégagement pour éviter les incendies.



Les radiateurs électriques portatifs

Les radiateurs électriques portatifs, ou chaufferettes portatives, sont les appareils de chauffage d'appoint les plus sécuritaires pour la maison. Ils permettent d'avoir plus de chaleur quand la situation le demande (par temps très froid, par exemple).

Ces appareils sont conçus pour un usage temporaire seulement. Ne les faites pas fonctionner à temps plein, cela augmenterait les risques d'incendie.

Éteignez toujours l'appareil quand vous quittez la maison et ne l'utilisez pas avec une rallonge électrique. Comme pour tout appareil de chauffage, il ne faut rien mettre dessus ni à proximité.



Les prises électriques

- Ne surchargez jamais les prises électriques. Utilisez plutôt des barres de tension à prises multiples avec disjoncteur.



- Débranchez les appareils électriques quand vous ne les utilisez pas.
- Remplacez les appareils électriques qui présentent une défaillance : lumière dont l'intensité baisse et remonte, bruit inhabituel, etc. Ces défaillances peuvent causer un court-circuit, puis un incendie. Si vous tenez à les garder, débranchez-les quand vous quittez la pièce.
- N'utilisez pas des rallonges électriques en continu.
- Ne faites pas courir les fils électriques sous les tapis.

L'assurance habitation

Procurez-vous une assurance habitation. En cas d'incendie majeur, la Croix-Rouge prend en charge les sinistrés, mais seulement pendant trois jours. Offerte à prix raisonnable, l'assurance habitation permet de remplacer vos biens et de payer vos dépenses en attendant de vous reloger. Sans elle, vous pourriez tout perdre.



Si un incendie se déclare dans votre logement, sortez dehors et composez le **911** pour joindre les services d'urgence.

N'hésitez pas à signaler un incendie : les pompiers sont là pour vous aider et assurer votre sécurité. Le **911** est un service gratuit.

Ressources utiles



Site Internet de la Ville de Québec,
section Incendie

www.ville.quebec.qc.ca/incendie

 @SPCIQ

